

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 06.2022**

Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 1 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Patrick GOUDERGUES

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Prise en charge de l'entretien des espaces verts communs – bassins - réserve incendie

A l'issue de la réalisation des travaux d'aménagements du Hameau du Rocher, il a été décidé que l'Office Public de l'Habitat du Cantal cèderai à la commune de Giou De Mamou la prise en charge, à partir du 01 juin 2022, de l'entretien des espaces verts communs, des bassins d'orage et de la réserve incendie (ci-joint plan avec les zones matérialisées en couleur fluo).

Comme convenu, la rétrocession définitive et complète, intégrant les voiries, sera sollicitée lorsqu'une grande partie des lots seront construits.

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- de prendre en charge, à partir du 01 juin 2022, l'entretien des espaces verts communs, des bassins d'orage et de la réserve incendie sur la zone d'aménagement du Hameau du Rocher ;

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 04.07. 2022 et qu'il n'a été présentée aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 05/07/2022
Copie certifiée conforme et exécutoire.
Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DU CANTAL

08 JUIL. 2022

BUREAU DU COURRIER



Le Maire, Frédéric GODBARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

DELIBERATION N° 07.2022

Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 1 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Patrick GOUDERGUES

Absents excusés : 0

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération d'intention de demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2023 et 2024

2023 : Réaménagement de la route Dejou

2024 : Réhabilitation et recalibrage de la route du Pont de Mamou

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau dispositif de soutien du Conseil Départemental en faveur des communes rurales : le Fonds Cantal Solidaire, et souhaite valider les opérations qui seront réalisées en 2023 et 2024. Le coût prévisionnel de ces deux opérations a été évalué par l'entreprise COLAS. Ces montants seront réévalués au moment voulu en fonction des coûts du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide la demande d'intention de déposer des dossiers Fonds Cantal Solidaire pour les années 2023 et 2024.

2023 : Réaménagement de la route Dejou :

Montant total des travaux estimé H.T.:	90000 € H.T
Subvention FCS 2022 30% :	27000 €
Emprunt et autofinancement :	63000 €

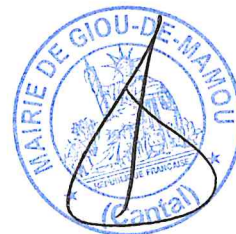
2024 : Réhabilitation et recalibrage de la route du Pont de Mamou

Montant total des travaux H.T.:	80000 H.T
Subvention FCS 2022 30% :	24000 €
Emprunt et autofinancement :	56000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer ces dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 04.07. 2022
et qu'il n'a été présenté aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 05/07/2022
Copie certifiée conforme et exécutoire.
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL
08 JUIL. 2022
BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

DELIBERATION N° 08.2022

Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 1 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Patrick GOUDERGUES

Absents excusés : 0

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Demande de subvention Fonds Cantal Solidaire 2022 :
Création d'un préau dans l'enceinte de l'école
Réaménagement de la route Dejou**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau dispositif de soutien du conseil départemental en faveur des communes rurales : le Fonds Cantal Solidaire, et souhaite valider l'opération 2022 à savoir : la création d'un préau, la remise en état de la terrasse, et la pose de menuiserie dans la cage d'escalier de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide la demande Fonds Cantal Solidaire 2022 de la commune de Giou de Mamou pour la réalisation de l'opération « création d'un préau dans l'enceinte de l'école » et sollicite la contribution du Conseil Départemental.

L'opération est inscrite au budget 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement qui suit :

Montant total des travaux H.T.:	57845 € H.T
Subvention FCS 2022 30% :	17353.50 €
Emprunt et autofinancement :	40491.50 €

L'opération sera réalisée à l'automne 2022

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à déposer ce dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 04.07. 2022
et qu'il n'a été présenté aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 05/07/2022
Copie certifiée conforme et exécutoire.
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL
08 JUIL. 2022
BUREAU DU COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°09.2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 1 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Patrick GOUDERGUES

Absents excusés : 0

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Projet d'aménagement d'un préau à l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une première étude pour la création d'un préau.

Pour ce projet, Monsieur le maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation pour le choix des entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires afférents à cette réalisation.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 04.07. 2022
et qu'il n'a été présenté aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 05/07/2022
Copie certifiée conforme et exécutoire.
Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DU CANTAL

08 JUIL. 2022

BUREAU DU COURRIER



Le Maire, Frédéric GODBARGE

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 10.2022**

Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 1 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Patrick GOUDERGUES

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

Objet : Embauche d'agent polyvalent en CDD.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de créer un poste conformément à l'article L.332-8-3°, à temps non complet d'agent Contractuel à Durée Déterminée, à compter du 01 septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Afin d'assurer la charge de travail au sein des services municipaux, de créer un poste conformément à l'article, L.332-8-3° à temps non complet d'agent Contractuel polyvalent à Durée Déterminée.

Afin d'assurer la continuité des services, en cas d'impossibilité de renouvellement de ces personnels, Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de personnels compétents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires.

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 04.07. 2022 et qu'il n'a été présentée aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 05/07/2022
Copie certifiée conforme et exécutoire.
Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DU CANTAL

08 JUIL. 2022

BUREAU DU COURRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 11.2022**

Séance du jeudi 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 1 / Votants : 15 / Votes contre : 0 / Votes pour : 15.

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Olivier GIL, Frédéric GODBARGE, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : M. Patrick GOUDERGUES

Absents excusés : 0

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur du 01 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour des actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 04.07.2022 et qu'il n'a été présentée aucune observation.
Extraits transmis à M. le Préfet le 05/07/2022
Copie certifiée conforme et exécutoire.
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE

PREFECTURE DU CANTAL

08 JUL. 2022

BUREAU DU COURRIER

